

TITRE IV. REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER PRE-REGIONAL MASCULIN - PRM

Article 1 Équipes qualifiées

Le championnat PRM est ouvert aux équipes des groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiées pour cette compétition. Pour la saison en cours, sont qualifiées :

- les équipes descendant de Régionale Masculine 3 (RM3) à l'issue de la saison précédente,
- les équipes maintenues en PRM,
- les équipes montant de DM2,
- les équipes éventuellement repêchées selon les règlements.

Article 2 Système de l'épreuve (Modifié décembre 2020 – COVID 19)

2.1 Phase régulière :

Les équipes sont réparties en 2 poules de 12 équipes disputant un championnat (phase régulière) en rencontres aller/retour aller simple à l'issue duquel un classement est établi.

2.2 Phase finale :

1/2 finales : 1^{er} poule A contre 2^{ème} poule B (chez 1^{er} A) et 1^{er} poule B contre 2^{ème} poule A (chez 1^{er} B)

Finale : Les gagnants des 1/2 finales (organisation Comité du Puy de Dôme). Pas de rencontre pour la 3^{ème} place

Cette phase sert uniquement à décerner un titre et ne modifie pas le classement de la phase unique.

	Final Four (Équipes classées 1-2)	Tournoi à 4 (Équipes classées 3-4/5-6/7-8/9-10/11-12)
1/2 finale N°1	Aller : 2B contre 1A Retour : 1A contre 2B	Aller : 4B contre 3A Retour : 3A contre 4B
1/2 finale N°2	Aller : 2A contre 1B Retour : 1B contre 2A	Aller : 4A contre 3B Retour : 3B contre 4A
Matches classement perdants	Aller : Perdant N°1 contre Perdant N°2 Retour : Perdant N°2 contre Perdant N°1	Aller : Perdant N°1 contre Perdant N°2 Retour : Perdant N°2 contre Perdant N°1
Matches classement vainqueurs	Aller : Vainqueur N°1 contre Vainqueur N°2 Retour : Vainqueur N°2 contre Vainqueur N°1	Aller : Vainqueur N°1 contre Vainqueur N°2 Retour : Vainqueur N°2 contre Vainqueur N°1

Le principe du Tournoi à 4 est à appliquer pour toutes les équipes de la poule.

Article 3 Règles de participations

Règles de participation championnats départementaux seniors		
Nombre de joueuses autorisées	Domicile	5 minimum / 10 maximum
	Extérieur	5 minimum / 10 maximum
Types de licences autorisées (nombre maximum)	Licence 0C	Sans limite
	Licence 1C, 2C ou T	3
	Licence AST	5
Couleur de licence autorisés (nombre maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	Sans limite
	Orange	Sans limite

Les licences **1C – 2C – T** ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause ne pas dépasser le nombre de TROIS.

Pour la phase finale, seuls les joueurs ayant effectivement participé à **8 4 rencontres** ou plus au cours de la phase régulière pourront participer aux rencontres de la phase finale.

Article 4 Montées et descentes (Modifié décembre 2020 – COVID 19)

A l'issue de la saison sportive 2020-2021 : Voir tableau général en annexe

~~Les montées sont attribuées par ordre de priorité comme suit :~~

- ~~1. L'équipe classée 1^{ère} de chaque poule~~
- ~~2. L'équipe championne de PRM~~
- ~~3. Les équipes ensuite par ordre au classement départemental (inter-poule) dans la limite des 6 premiers~~

~~Les montées sont attribuées au ranking sur la base du classement général (normal ou au ratio) de la phase 2.~~

Article 5 Remplacement de groupement sportif

- 5.1 Remplacement d'un groupement sportif qualifié en championnat régional et demandant son intégration ou son maintien en championnat départemental 63.

Si un groupement sportif qualifié en championnat régional ne s'engage pas dans ce championnat et demande son intégration ou son maintien en PRM, alors il sera remplacé en RM3, par l'équipe de PRM la mieux classée en championnat PRM et acceptant la montée en région, dans la limite des 6 premières places du classement. Dans cette situation, si aucun des 6 premiers ne peut ou ne veut accéder à la RM3, la place sera laissée vacante.

Si un groupement sportif qualifié en championnat régional ne s'engage pas dans ce championnat et demande son intégration en DM2, alors il sera remplacé en RM3, par l'équipe de PRM la mieux classée en championnat PRM et acceptant la montée. Cette équipe de PRM, sera elle-même remplacée en PRM par ordre du classement départemental :

- a) Par l'équipe de DM2 la mieux placée au classement départemental DM2, dans la limite des 6 premières places de ce classement et acceptant la montée en PRM.
- b) Par l'équipe la moins mal placée au classement PRM et qui aurait dû descendre en DM2.

- 5.2 Remplacement d'un groupement sportif en cas de non engagement en championnat PRM.

Si un groupement sportif ne s'engage pas en championnat PRM, alors, il sera remplacé par ordre :

- a) Par l'équipe de DM2 la mieux placée au classement départemental DM2, dans la limite des 6 premières places de ce classement et acceptant la montée en PRM.
- b) Par l'équipe la moins mal placée au classement PRM et qui aurait dû descendre en DM2.

A la fin de la compétition, les équipes classées aux 6 premières places du championnat PRM et donc susceptibles de monter en RM3 devront confirmer, au plus tard 15 jours après la dernière journée de championnat, leur accord pour l'accession à cette compétition régionale. Sans réponse de leur part dans les délais, il sera procédé à leur remplacement dans les conditions fixées par le présent règlement.

Article 6 Sanction en cas de forfait général

Un groupement sportif déclarant forfait général au cours de la saison est automatiquement rétrogradé en DM3. Il pourra le cas échéant accéder la saison suivante à la DM2.